

L'an deux mil quinze, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, à la date du 19 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de la commune de GUERARD, sous la présidence de Daniel NALIS.

Présents :

Représentant la commune de Dammartin sur Tigeaux : LEMOINE Bernard,

Représentant la commune de Faremoutiers : CAUX Nicolas (arrivé à 19h43 n'a pas pris part au vote des délibérations), POVIE Marie Claude, COLIN Didier, GILLOOTS Marc, CAVIC Lysiane,

Représentant la commune de Guérard : NALIS Daniel, BEAUDET Jean Pierre, MULLER Catherine, NICAISE Jean Louis,

Représentant la commune de Pommeuse : DUCEILLIER Joël, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, DARDANT Jean Pierre,

Absents excusés :

BELTRAN Francis qui a donné pouvoir à NALIS Daniel,

ROUX Didier qui a donné pouvoir à NICAISE Jean Louis,

BERTHELOT Emmanuelle qui a donné pouvoir à LEMOINE Bernard,

GRIBOVALLE Géraldine qui a donné pouvoir à MULLER Catherine,

HABAY Sonia qui a donné pouvoir à COLIN Didier,

LECERFF Marie-José, qui a donné pouvoir à DUCEILLIER Joël,

PICART Joël, BLIN Xavier

Secrétaire de séance : VILLOINGT Patrick

Le quorum étant atteint, Le Président déclare la séance ouverte.

Suite aux événements du 13 novembre 2015, en hommage aux victimes, en soutien aux familles endeuillées et pour l'affirmation de nos valeurs républicaines, M. le Président invite à observer un moment de silence.

M. le Président soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2015. Le compte rendu est approuvé et signé.

Le Président demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, la création de 2 postes d'adjoint d'animation en contrat d'apprentissage. A l'unanimité ce point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour.

ORDRE du JOUR :

- ✓ Approbation du rapport de la CLECT du 10/11/2015
- ✓ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- ✓ Acquisition des terrains
- ✓ Approbation protocole avec le cabinet Merlin
- ✓ Lancement maîtrise d'œuvre pour les stations
- ✓ Convention avec le CDG mission handicap
- ✓ Budget principal proposition de décision modificative
- ✓ Renouvellement de convention avec la commune de Faremoutiers
- ✓ Création de 2 postes d'adjoint d'animation en contrat d'apprentissage
- ✓ Informations et questions diverses

1/ approbation du rapport de la CLECT du 10/11/2015

Le Président informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 10 novembre 2015.

Présente le rapport et donne les montants définitifs des attributions de compensation.

Le Président rappelle que le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification du rapport de la commission locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 10 novembre 2015.

2/ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

En introduction, M. le Président rappelle les éléments de la restitution de l'étude concernant la fusion entre les CC du Pays de Coulommiers, du Pays Créçois et la CC de la Brie des Moulins.

Insiste sur les dispositions à prendre très rapidement pour effectuer la fusion au 1/1/2017.

M. Gilloots fait état des éléments concernant le service assainissement, notamment les dispositions à prendre soit au 1/1/2017 ou au 1/1/2020.

• avis particulier secteur CC de la Brie des Moulins

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), daté du 14 octobre 2015, réceptionné à la Communauté de communes de la Brie des Moulins le 19/10/2015 ;

Ce schéma prévoit la fusion de la CC de la Brie des Moulins avec la CC du Pays de Coulommiers.

Considérant :

- L'étude pour la fusion des trois Communautés de Communes du Pays Créçois, du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins,
- Que cette étude restituée le 24 novembre 2015 démontre le bien-fondé de ce regroupement aux niveaux :
 - des bassins de vie,
 - de la situation géographique des trois EPCI,
 - de la situation géographique des quatre communes,
 - de leur qualité relationnelle,
 - de la cohérence des compétences,
 - du SCOT,
 - de la réponse à de grands enjeux, notamment le développement économique,
 - de la volonté des communes et EPCI intéressées.
- Que ce premier projet de schéma ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur les syndicats impactés de par les communes qui les composent, leurs compétences et leurs périmètres d'intervention.
- Que l'esprit de la loi est d'aller au-delà des minimas quant à la dimension des nouvelles collectivités.

La communauté de communes de la Brie des Moulins considère que la complémentarité est plus judicieuse avec les deux collectivités des Pays Créçois et Pays de Coulommiers ensemble, qu'avec la seule CC du Pays de Coulommiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Se prononce **CONTRE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le secteur qui le concerne, à savoir la CC de la Brie des Moulins.

• avis général sur l'ensemble du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), daté du 14 octobre 2015, réceptionné à la Communauté de communes de la Brie des Moulins le 19/10/2015 ;

Considérant :

L'étude pour la fusion des trois Communautés de Communes du Pays Créçois, du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Le refus particulier de la Communauté de communes de la Brie des Moulins émis par délibération de ce jour, sur la seule fusion des CC du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Le dépeçage injuste envisagé du territoire Seine-et-Marnais, notamment sur les secteurs du Grand Roissy et de Sénart, au profit du Val d'Oise et de l'Essonne.

Que ce premier projet de schéma ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur les syndicats impactés de par les communes qui les composent, leurs compétences et leurs périmètres d'intervention.

L'esprit de la loi est d'aller au-delà des minimas quant à la dimension des nouvelles collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Se prononce **CONTRE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

3/ Acquisition des terrains pour la nouvelle station d'épuration de Dammartin-sur-Tigeaux

Vu les délibérations n°43/13 du 9 juillet 2013 et 59/11 du 8 novembre 2011,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre d'acquisition des terrains pour permettre le repositionnement de la future station d'épuration conformément aux demandes de la commission des Sites,

Cette acquisition concerne :

- une partie de la parcelle ZA142p (2 468 m²) appartenant à Monsieur MAURICE Jean-Claude,
- une partie de la parcelle A605p (804 m²) appartenant aux Consorts MILLON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ?

- AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente pour l'achat du terrain nécessaire à Monsieur MAURICE Jean-Claude à 1,92 euros du m² ainsi que la convention pour l'éviction du locataire dont l'estimation est de 1,02 euros du m² ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente pour l'achat du terrain nécessaire aux Consorts MILLON à 0,90 euro du m² ;

4/ : Acquisition des terrains pour la nouvelle station d'épuration de Guérard

Vu la délibération n°18/14 du 12 mars 2014,

Considérant la nécessité d'étendre l'acquisition du terrain pour permettre le repositionnement de la future station d'épuration conformément aux demandes de la commission des Sites,

Cette acquisition concerne une partie de la parcelle D1314 (2 085 m²) appartenant au GFA de Georgesvilliers. Sur la partie de la parcelle D1314 non acquise, une servitude pour le passage de la canalisation de rejet de la station d'épuration sera créée. L'établissement de cette servitude donne droit à indemnité. Il a été accepté par le GFA de Georgesvilliers que :

- La Communauté de Communes prenne en charge le réseau de refoulement entre le bâtiment du GFA et le premier regard d'assainissement de la rue de Bicheret.
- Le poste de pompage nécessaire pour l'évacuation des eaux du bâtiment du GFA reste à la charge du GFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Autorise M. le Président à signer l'acte de vente pour l'achat des terrains nécessaires, soit une partie de la parcelle D1314 avec le GFA de Georgesvilliers pour une surface de 2 085 m²;
- Précise qu'un réseau de refoulement sera mis en place entre le bâtiment du GFA et le premier regard sur la rue de Bicheret,
- Précise que le GFA de Georgesvilliers concède une servitude à la Communauté de Communes de la Brie des Moulins pour le réseau de rejet des eaux traitées de la station d'épuration.

5/ Approbation protocole transactionnel de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Merlin

Le Président, rappelle que depuis le 5 mars 2009, le Cabinet MERLIN est titulaire d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des stations d'épuration de Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux et la création de réseaux d'assainissement sur Monthérand Le Grand Lud.

Au regard des difficultés persistantes dans la réalisation des prestations, il a été demandé au Cabinet Merlin d'apporter des garanties fermes sur les moyens humains et organisationnels mis en place pour assurer le suivi des travaux à venir.

Les réponses apportées ne permettaient pas de garantir une poursuite des prestations du Cabinet dans des conditions d'exécution satisfaisantes, ce qui peut porter préjudice au bon déroulement de nos travaux stratégiques.

Considérant la nécessité de résilier ce marché,

Considérant les prestations réalisées et l'accord trouvé avec le Cabinet Merlin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à signer le projet de protocole transactionnel de résiliation du contrat annexé à la présente délibération.

6/ Lancement maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux des stations d'épurations de Dammartin-sur-Tigeaux et Guérard

La Communauté de Communes a décidé d'arrêter l'exécution des prestations concernant ces opérations dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre qui nous lie au Cabinet Merlin, compte tenu des nombreux problèmes rencontrés avec ce bureau d'études.

Un marché à procédure adaptée doit être lancé pour pouvoir assurer le suivi des travaux des stations d'épuration de Dammartin-sur-Tigeaux et Guérard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à lancer la consultation pour le marché à procédure adaptée pour le suivi des travaux des stations d'épuration de Dammartin-sur-Tigeaux et Guérard
- Autorise M. le Président à signer le marché avec le candidat le mieux-disant à l'issue de la procédure adaptée ;

7/ Convention avec le CDG mission handicap

Le Président soumet la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap par le centre de gestion de Seine et Marne.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention du correspondant handicap du CDG pour l'accompagnement et le développement des actions entreprises par les collectivités en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap dans le respect des dispositions légales susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à la signature de la convention

8 Budget principal décision modificative n°2

Il est proposé d'effectuer une décision modificative, sur le budget principal, pour un montant de 50 000 € :

DM2	chapitre	article	montant
fonctionnement	11	60633	- 13 000
		61523	- 30 000
		616	- 7 000
	12	64131	50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, cette décision.

9/ renouvellement convention restauration scolaire avec la commune de Faremoutiers

Le Président informe et donne lecture du renouvellement de la convention mise en place avec la commune de Faremoutiers :

- convention de fréquentation de la restauration scolaire le mercredi pendant les périodes scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise, à dix-huit (18) pour et une (1) abstention (C. Hommery), le renouvellement de cette convention.

10/ création de 2 postes en qualité d'adjoint d'animation pour des contrats d'apprentissage

Vu la nécessité de service pour le secteur des accueils de loisirs,

Le Président ;

- demande la création de deux postes en qualité d'adjoint d'animation de 2^{sd} classe dans le dispositif « contrat d'apprentissage » ;
- informe que pour les deux contrats d'apprentissage, les apprentis seront issus du lycée de la Bretonnière à Chailly en Brie.
- Dit que la durée des contrats d'apprentissage est de 3 ans,
- Dit que le temps de travail est réparti entre école et collectivité,
- Demande la création de ces postes à compter du 1/09/2015
- Demande l'autorisation de procéder à l'engagement de ces contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision.

11/ Informations et questions diverses

- Avenant contrat Véolia

M. le Président informe que cet avenant sera présenté au prochain conseil communautaire. Précise que celui-ci est en cours de relecture.

- Pont de coude (Guérard et Dammartin/Tigeaux)

M. le Président informe que les communes de Guérard et Dammartin/Tigeaux sont en cours de vote auprès de leur conseil municipaux afin de procéder à la réhabilitation du pont.

M. Nalis demande l'ouverture d'un débat relatif à l'entretien général du pont après sa réhabilitation. La commune de Dammartin souhaiterait que l'ouvrage et l'entretien général de voirie soient effectués par les services techniques de la Brie des Moulins.

M. Lemoine demande la possibilité de classer le pont en équipement d'intérêt communautaire, au vu de sa liaison entre les deux communes. Demande quelles sont les dispositions à prendre ?

M. Dardant rappelle que l'entretien du pont doit être considéré après la restauration de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président,
NALIS Daniel

p/BELTRAN Francis
NALIS Daniel

LEMOINE Bernard

p/BERTHELOT Emmanuelle
LEMOINE Bernard

p/ROUX Didier
NICAISSE Jean Louis

CAUX Nicolas

POVIE Marie Claude

CAVIC Lysiane

COLIN Didier

GILLOOTS Marc

p/HABAY Sonia
COLIN Didier

p/GRIBOVALLE Géraldine
MULLER Catherine

BEAUDET Jean Pierre

MULLER Catherine

NICAISSE Jean Louis

DUCEILLIER Joël

HOMMERY Corinne

DARDANT Jean Pierre

p/LECERFF Marie-José
DUCEILLIER Joël

VILLOINGT Patrick